

DECISION**LE PRÉSIDENT,**

- Vu** le code de l'Éducation, notamment les articles L.712-2, R 712-4 ;
- Vu** le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la décision n° 96-2016 portant délégation de pouvoir permanente au directeur de l'UFR Sciences humaines et sociales de Metz ;

DECIDEArticle 1

Il est mis fin à la décision n° 96-2016 du 14 novembre 2016 portant délégation de pouvoir permanente au directeur de l'UFR Sciences humaines et sociales de Metz (et, en cas d'absence de celui-ci, au responsable administratif de cette UFR, à savoir M. Didier SUTTER) à l'effet de prendre toute mesure relative à l'ordre et à la sécurité des locaux et notamment le recours à la force publique en cas de nécessité, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens du site du Campus du Saulcy à Metz.

Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente dans les locaux de l'établissement et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 23 avril 2018



Pierre MUTZENHARDT